

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Marseille, le 27/05/2024

Approbation du Schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Déclaration au titre du L122-9 du code de l'environnement

La présente déclaration est réalisée en application de l'article L122-9 du code de l'environnement.

Le Schéma régional des carrières (SRC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par le Préfet de région par arrêté du 13 mai 2024, suite à l'avis du comité de pilotage du 19 avril 2024.

Le SRC arrêté est mis en ligne sur le site de la DREAL, au lien suivant :
<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-approuve-r3499.html>

Prise en compte de l'évaluation environnementale et des remarques issues de la concertation

L'évaluation environnementale, réalisée par le bureau d'étude ECOVIA, a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SRC et a conduit à des échanges réguliers avec le bureau d'étude, permettant de modifier le document pour mieux intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux, y compris après l'avis de l'Autorité environnementale.

Le SRC prend en compte les remarques reçues tout au long de la démarche de concertation et des consultations menées, qui sont résumées ainsi :

- concertation préalable avec le public : tenue du 21 mars au 21 avril 2022, 9 contributions ont été reçues, le bilan de la concertation préalable avec le public a été publié le 28 juin 2022 sur le site de la DREAL ;
- consultation des EPCI : tenue du 24 février au 24 mai 2022, 34 avis ont été reçus. Le bilan de cette consultation a été publié le 16 août 2022 sur le site de la DREAL ;
- consultation administrative : tenue du 23 janvier au 23 avril 2023, 25 avis ont été reçus et ont été mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition du public (cf ci-après) ;
- consultation de l'Autorité environnementale : consultée le 23 janvier 2023, l'Autorité environnementale a délibéré le 11 mai 2023. Le mémoire en réponse de la DREAL a été établi le 2 novembre 2023, puis transmis à l'autorité environnementale et mis à disposition en ligne sur le site de la DREAL. Il précise les évolutions du document issues de la prise en compte des remarques de l'autorité environnementale ;
- mise à disposition du public : tenue du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024, 15 avis ont été reçus. Le bilan a été publié le 4 avril 2024 sur le site de la DREAL.

Les principales remarques reçues lors de ces phases de consultation et leur prise en compte ont été les suivantes :

a - Concernant les mesures liées à la planification des projets de carrières (mesures 4 à 6 du SRC), la notion d'« autonomie des territoires en granulats communs » a été explicitée. Il s'agit d'une recommandation qui permet de guider les territoires lors de l'élaboration des SCOT. L'absence de carrières sur un territoire peut aussi parfois être justifiée (et à justifier).

L'échelle du SCOT pour mener l'analyse de l'autonomie ne semble pas toujours pertinente : elle pourra être élargie, ou restreinte, en fonction des territoires (taille, population, etc). L'objectif est d'avoir une vision pertinente de la situation du territoire sur l'équilibre entre besoins en matériaux et productions.

Plusieurs remarques/ demandes d'appui des collectivités pour la mise en œuvre du SRC ont été faites, étant donné le manque de moyens (ingénierie et financement) soulevé par les collectivités. L'État appuiera la mise en œuvre du SRC par :

- la mise à disposition des données (productions, besoins, gisements, etc.), via l'Observatoire des ressources minérales notamment,
- l'élaboration d'une proposition méthodologique.

b - Concernant les enjeux environnementaux : ils ont été classés en 4 catégories : enjeux réhibitoires et contraintes réglementaires strictes, enjeux forts, enjeux moyens, et zones sans enjeux identifiés.

Ils sont à prendre en compte lors de la mise en œuvre de la séquence Eviter / Réduire/ Compenser, tant au stade de la planification du territoire que du développement fin des projets.

De multiples demandes de révision de la classification des enjeux, à la hausse ou à la baisse, ont été faites lors des diverses étapes de concertation / consultation.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- les sites Natura 2000 sont désormais classés en enjeu fort, suite à la remarque de l'autorité environnementale ;
- les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont classés/maintenus en enjeux réhibitoires, suite aux remarques de la chambre régionale d'agriculture et de la Région ;
- la notion de « zone de protection forte » (selon le décret du 12 avril 2022) a été ajoutée en enjeux réhibitoires (incluant au particulier les réserves naturelles, les cœurs de parcs nationaux, etc).

c - Concernant l'enjeu des ressources minérales, le SRC a été renforcé. Des éléments sur la rareté de certains minéraux, dont l'exploitation représente un enjeu pour l'autonomie nationale (gisement d'intérêt national), ont été ajoutés ainsi qu'un enjeu sur la « sécurisation de l'approvisionnement en ressources stratégiques ».

Les professionnels de l'exploitation de matériaux (diverses représentations, dont les exploitants de minéraux industriels) sont intégrés et associés à l'observatoire.

d - De manière générale, les points suivants ont été précisés :

- des compléments ont été apportés à l'évaluation environnementale (état initial, qualité de l'air, bruit, etc),
- les données (carrières, sites de production de ressources secondaires, etc) sont valables à la date de production du SRC. Les évolutions (sites, quantités produites, etc) sont permanentes. Les données les plus à jour devront être recherchées par les collectivités (élaboration du SCOT) et les carrières (élaboration du dossier de demande d'autorisation),
- l'échelle de travail du SRC est le 1/100 000^{ème} (cartographie des gisements), relativement imprécise au regard de la traduction dans les documents d'urbanisme ou les demandes d'autorisation.

Motifs qui ont fondé les choix opérés

Les choix opérés dans le schéma, notamment en ce qui concerne le scénario de conciliation des différents enjeux, sont détaillés dans le SRC, et peuvent être ainsi résumés. Plusieurs scénarios d'approvisionnement ont en effet été proposés et comparés au regard de leur impact sur les enjeux environnementaux et socio-économiques identifiés dans le SRC.

Le scénario retenu conduit à considérer :

- une hypothèse ambitieuse sur l'utilisation de ressources issues du recyclage, considérant qu'une marge de progression réelle est disponible,
- une priorisation au renouvellement, puis à l'extension des carrières existantes, tout en laissant la possibilité de créer de nouvelles carrières notamment dans certains secteurs de la région déficitaires,
- une orientation du développement des projets, dès le stade de la planification puis lors de l'autorisation, vers les zones de moindre enjeu environnemental.

Le SRC met aussi en avant d'autres problématiques majeures à prendre en compte dans le développement des projets : la justification du choix du site retenu, le contenu de l'étude d'impact (qui doit être proportionné aux enjeux en présence) et la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Tout au long de l'élaboration du SRC, l'Etat a poursuivi l'objectif visant à définir une position équilibrée entre le maintien des capacités de production de ressources minérales sur le territoire et la préservation des enjeux socio-économiques, environnementaux et territoriaux, nombreux et importants, à l'échelle régionale.

Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRC

Les différentes mesures définies pour évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRC ont été proposées dans l'évaluation environnementale et sont reprises dans le SRC. Elles contribuent aussi au suivi de la mise en œuvre du SRC.

L'Observatoire des ressources minérales, dont la création est prévue par la mesure n°1 du SRC, doit permettre d'assurer le suivi du SRC et de ses incidences sur l'environnement.

Les indicateurs identifiés à cette fin sont repris à la page suivante.

Indicateurs de suivi des incidences du SRC, identifiés par l'évaluation environnementale et repris dans le SRC

OBJECTIF		Mesure n°	MESURES	Pilote	Propositions d'INDICATEURS En gras, indicateurs prioritaires	Indicateur de l'évaluation environnementale
Développement de l'autonomie des territoires	Prise en compte de l'approvisionnement en ressources minérales dans les documents d'urbanisme	4	Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs	Collectivités	Proportion de territoires répondant à l'objectif d'autonomie en matériaux courants Distance moyenne de transport des matériaux courants Nombre de collectivités évaluant leur besoin en matériaux	oui
Préservation des accès au GIN/GIR		9	Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional	Collectivités	Nombre de SCOT (à défaut PLU(i)) intégrant cet objectif / nombre de SCOT (à défaut PLU(i)) approuvés (fréquence de suivi = 3 ans)	oui
Développer l'utilisation des ressources secondaires	Développement du recyclage	15	Etudier la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière	Carriers	Nombre de carrières avec installations de tri-recyclage / nombre de carrières autorisées	oui
		17	Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires	Maîtres d'ouvrages	Quantités de matériaux recyclés utilisés comme ressource secondaire – selon classification SRC (3 ans, données ORD + observatoire des matériaux)	oui
Développer les transports alternatifs à la route	Prise en compte des enjeux de réduction des transports dès la conception des projets de carrières	22	Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières	Carriers	Distance moyenne parcourue sur la route par les granulats communs	oui
		25	Développer les transports alternatifs à la route	Carriers	Distance moyenne parcourue par les matériaux selon les modes de transports (route, fer, fluvial, maritime) Nombre de dossiers intégrant une étude des solutions alternatives de transport / nombre total de dossiers concernés instruits	oui pour le 2ème
Planification du territoire et des projets	Prise en compte de la grille de sensibilité régionale	29	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières	Collectivités, carriers	Nombre de carrières implantées en zones à enjeux (et par type d'enjeu) / nombre de projets total, distinguer création et renouvellement/extension Superficie et nature des espaces utilisés pour l'ouverture de nouvelles carrières	oui
	Prise en compte des continuités écologiques	30	Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières	Collectivités, carriers	sous indicateur de la mesure 29, nombre de nouvelles carrières implantées en réservoir de biodiversité	oui
	Préservation du cadre de vie	37	Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières	Carriers	Nombre de dossiers instruits prévoyant des mesures afin de réduire les émissions de poussière	oui
Exploitation des sites	Eau	39	Inscrire les mesures ERCas dans les arrêtés d'autorisation	DREAL	Nombre d'arrêtés avec mesures ERCas / nombre total d'arrêtés Nombre d'arrêté avec mesures de compensation	oui pour le 2ème
		48	Contrôler les exploitations de carrière	DREAL	Nombre de non conformité / Nombre de contrôle annuel Non conformité sur les mesures paysagères	oui pour le 2ème
		51	Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements	Carriers	Conformité de la qualité des rejets vers l'eau issus des activités extractives aux prescriptions réglementaires Evolution du ratio entre le volume d'eau utilisé par rapport au tonnage produit par type de roche	oui
		52	Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles	Carriers	Consommation d'espaces naturels et agricoles par les carrières	oui
Réhabilitation des sites	Projet de réaménagement	55	Définir un projet de remise en état de la carrière en lien avec les enjeux du territoire et apportant une plus value environnementale à l'état initial du site	Carriers, collectivités	Nombre de projets de réhabilitation visant un retour à la nature Puissance des sites de production d'EnR installés sur d'anciennes carrières	oui
		56	Réaménager la carrière au fil de son exploitation	Carriers	Superficie de la couche arable ou du couvert forestier restaurés par rapport à l'emprise foncière du projet	oui
	Remblaiement des carrières	59	Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à enjeu pour la ressource en eau	DREAL	Nombre de contrôle / Nombre de carrières en eau Conformité des remblais aux prescriptions réglementaires	oui pour le 2ème